



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 13 décembre 2023 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	19
Absents :	0
Votants (dont 0 procuration) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le jeudi 7 décembre 2023- s'est réuni le **mercredi 13 décembre à 20 heures 00** à la salle polyvalente de Ruaux sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.
Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe THOUVENOT, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^e Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 ^e Adjoint	X			
5. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 ^e Adjoint	X			
6. M. BARON Dominique, 5 ^e Adjoint	X			
7. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
8. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
14. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale	X			
15. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
17. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale	X			
18. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			
19. M. BENIGNI Paolo	X			

- N°155 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023
- N°156 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN
REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE
- N°157 SIGNATURE DE LA CONVENTION OPAH ET OPAH-RU DANS LE CADRE
DE LA DEMARCHE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

- N°158 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT
RELATIVE A L'EXPERIMENTATION D'UNE OPERATION D'URBANISME
COLLABORATIF – BIMBY-BUNTI
- N°159 CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL
- N°160 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- N°161 OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024
- N°162 CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE
- N°163 CESSION DE TERRAIN RUE DU MONT
- N°164 BUDGET EAU - ASSUJETTISSEMENT TVA

QUESTIONS ORALES

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

M. Romary demande qui est le prestataire, La Spontanée production
Mme Didelot indique que ce sont les clowns Ultrason et Champion qui étaient en résidence d'artiste à Plombières. Ils vont intervenir avec un groupe de musicien.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°155/2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 15 novembre 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mathilde BELLO, Catherine BAZIN

ADOpte le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023.

DÉLIBÉRATION N°156/2023
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN
REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

L'assemblée prend acte de la démission de M. Stéphane Balandier le 11 novembre 2023 ainsi que celle de Mme Florence Dos Santos le 15 novembre 2023.

En application de l'article L.2121-4 du CGCT, Madame la Préfète des Vosges a été informée de ces démissions.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Paolo Benigni est dorénavant installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

L'assemblée délibérante **PREND ACTE**.

DÉLIBÉRATION N°157/2023
SIGNATURE DE LA CONVENTION OPAH ET OPAH-RU DANS LE CADRE DE LA
DEMARCHE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Mme le Maire explique les délibérations 157/2023 et 158/2023.

Pour faire simple, la stratégie habitat portée par la CCPVM, ce sont 2 outils qui sont complémentaires : une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, OPAH au niveau communautaire et une OPAH-RU (Renouvellement Urbain) dans les 3 Petites Villes de Demain (Remiremont, Le Val d'Ajol et Plombières). Pour concentrer les efforts et rendre visible les résultats pour la revitalisation, des secteurs ont été défini : le centre historique de Plombières. Ce qui ne se trouve pas dans cette zone bénéficie de l'OPAH communautaire.

La stratégie s'étale sur 3 ans avec la possibilité de l'étendre à 5 ans. Elle sera confiée à un opérateur spécialisé dans ce type d'opération et suivie à la CCPVM par un agent recruté pour cela.

Les objectifs sont :

- Rénovation énergétique
- Adaptation aux besoins des personnes âgées et porteuses de handicap
- Résorption du nombre de logements vacants

- Adaptation des logements anciens aux besoins de la vie actuelle

L'objectif est d'enrayer la baisse démographique et améliorer le cadre de vie des habitants. S'il n'y a pas de logements corrects à proposer, les gens vont voir ailleurs. On est bien d'accord que ce n'est pas le seul sujet. Il y a aussi le commerce, l'offre de santé, la mobilité et tous ces sujets sont traités dans les projets PVD.

Concrètement, l'OPAH, ce sont des aides et un accompagnement. Il y aura des permanences de l'animateur en mairie pour étudier les dossiers au cas par cas.

2 exemples pour illustrer mon propos.

- 1) Un couple de jeunes retraités propriétaire d'une maison sur Ruaux et qui souhaitent la rénover énergétiquement et l'adapter à leurs futurs besoins. Il bénéficiera sous conditions de ressources des aides de l'ANAH bonifiées par le Conseil départemental, le Conseil régional et par la CCPVM. Il sera accompagné sur le montage du dossier de demande d'aides.
- 2) Un couple de jeunes qui souhaite acquérir une maison avenue Duc Léopold. La maison est délabrée et peu adaptée à la vie actuelle. Ce couple pourra bénéficier, sans conditions de ressource, d'une aide à l'ingénierie. Travailler avec un architecte en relation avec l'ABF concernant les possibilités et le montage financier du projet. Ensuite, selon son projet, il rentrera dans l'OPAH RU avec des aides financières aux travaux liées à la rénovation et des aides à la rénovation des façades.

En parallèle du programme de revitalisation Petites Villes de Demain mené sur le territoire de la CCPVM, de Remiremont, du Val d'Ajol et de Plombières-les-Bains, la commune de Plombières les Bains a souhaité entamer une démarche en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Accompagnée de ses partenaires, la commune a lancé une étude afin d'identifier et de structurer les outils permettant d'agir positivement sur l'habitat.

La démarche porte sur plusieurs axes permettant d'intervenir sur l'habitat du territoire :

- Améliorer la performance énergétique des logements ;
- Adapter les logements aux vieillissements et aux handicaps des occupants ;
- Réduire la vacance immobilière dans les centres-villes ;
- Soutenir des travaux de réhabilitation lourd dans le bâti ancien des centres-villes ;
- Répondre aux aspirations des ménages afin de rendre le territoire plus attractif ;
- Mener une politique en faveur des ravalements de façades ;
- ...

En aboutissement de cette étude, des objectifs ont été définis et des conventions partenariales ont été rédigées afin de cadrer les futurs dispositifs ainsi que les rôles et les interventions de chacun.

Cela se traduit par le déploiement sur le territoire d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à l'échelle des centres-villes de Remiremont, Le Val d'Ajol et Plombières-les-Bains et d'une OPAH à l'échelle du reste du territoire intercommunal.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions encadrant la collaboration entre Plombières les Bains et ses partenaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, tout comme elle est soumise à délibération des instances délibératives des villes de Remiremont, du Val d'Ajol et de la CCPVM.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'OPAH et d'OPAH-RU ainsi que tout document s'y rapportant pendant la durée du programme.

DÉLIBÉRATION N°158/2023

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RELATIVE À L'EXPERIMENTATION D'UNE OPÉRATION D'URBANISME COLLABORATIF « BUNTI ET BIMBY »

Vu l'objectif de la loi n° 2021-1104 dite « Climat & Résilience » de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 et d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050 (dit « Zéro Artificialisation Nette » ou ZAN) ;

Vu les objectifs stratégiques du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Grand-Est 2019, en cours de modification pour une adoption au 1^{er} trimestre 2024, qui vise une gestion économe et une approche intégrée de la ressource foncière, en mobilisant prioritairement avant tout projet d'extension ou de création les opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées, à travers le renouvellement urbain, ambitions incarnées plus particulièrement à travers l'Axe 1 - Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;

Vu le Programme d'Action 2022-2027 du PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, qui ambitionne notamment d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, et qui vise en particulier à : Agir pour un bâti écologique et social ; Agir pour un aménagement durable du territoire ;

Vu les ambitions en matière de sobriété foncière incarnées par les compétences portées par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, notamment en matière de Politique du logement, du cadre de vie et d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu les attentes de la Commune de Plombières-les-Bains en matière de déploiement d'un accompagnement aux particuliers afin de mobiliser par densification, requalification, restructuration (voire démolition partielle le cas échéant) de l'existant, toute option permettant la remise sur le marché de logements vacants, ou la création d'une offre nouvelle contemporaine, au service d'un projet d'attractivité territoriale renforcée s'inscrivant dans les

pas du programme « Petites Villes de Demain ». Ainsi, l'Axe 1 du projet de revitalisation vise à faire de Plombières l'exemple d'une revitalisation par le « rétrécissement » ;

Vu le projet de convention de recherche et développement relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif « Bunti et Bimby » pour les années 2024-2026 annexée à la présente délibération, à l'échelle d'un périmètre restreint au sein du périmètre ORT du centre bourg de la commune de Plombières les Bains ;

Considérant qu'en France, il n'existe pas sur le marché de solution opérationnelle connue et aux résultats éprouvés permettant aux collectivités d'assurer, par une opération publique, une reconfiguration profonde et une adaptation massive du parc de logements anciens, notamment des logements vacants, aux modes de vies contemporains ;

Considérant qu'en France, il n'existe pas sur le marché de dispositif de mobilisation des micro-gisements fonciers privés à la hauteur des besoins de production de logements et d'accueil de populations nouvelles sans étalement urbain ;

Considérant le projet de recherche porté par Villes Vivantes qui vise à tester de nouveaux services de densification douce nommés « BUNTI » et « BIMBY » permettant aux collectivités, comme aux habitants porteurs de projet, de mobiliser le parc bâti existant et les micro-gisements fonciers privés afin de produire une offre de logements abordables et compatibles avec le Zéro Artificialisation Nette ;

Considérant l'engagement de la commune de Plombières les Bains, à travers la convention d'OPAH-RU prochainement signée avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Grand Est, le Département des Vosges et la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales de mener, dans le cadre de l'opération d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain, une opération expérimentale visant à provoquer à l'échelle de la ville une reconfiguration profonde et une adaptation massive du parc de logements anciens aux modes de vie contemporain, et notamment des logements vacants ;

Considérant la répartition suivante de la prise en charge du montant du Programme :

- Pour la Commune de Plombières-les-Bains, la somme de 120 000,00 €TTC (100 000,00 €HT), soit 75% du montant, répartis sur les deux modules comme suit :
 - Module M1 : la somme de 36 000,00 €TTC (30 000,00 €HT), soit 75% du montant.
 - Module M2 : la somme de 84 000 €TTC (70 000,00 €HT), soit 75% du montant maximum.
- Pour Villes Vivantes, la somme de 40 000,00 €TTC (33 333,33 €HT), soit 25% du montant, répartis sur les deux modules comme suit :
 - Module M1 : la somme de 12 000,00 €TTC (10 000,00 €HT), soit 25% du montant ;
 - Module M2 : la somme de 28 000,00 €TTC (23 333,33 €HT), soit 25% du montant maximum ;

Mme Didelot demande un résumé de la convention.

Mme le Maire précise que ce dispositif est un dispositif supplémentaire à la convention OPAH RU que la commune a décidé de mettre en place en plus de l'aide aux façades.

BUNTI : Pour transformer rapidement le centre historique et disposer d'une aide à l'ingénierie. Accompagnement possible des propriétaires ou futurs propriétaires pour une aide à l'ingénierie dans le cadre de la rénovation de leur bien. L'accompagnement peut permettre d'avoir un projet avant une acquisition et d'obtenir un chiffrage précis des travaux avec l'accord de l'ABF.

BIMBY : Aide à l'ingénierie pour bâtir une maison sur son terrain qui est divisé pour cette construction. La maison existante peut ainsi être vendue. Dispositif visant à la densification dans un contexte où l'artificialisation des sols va entrer en vigueur.

M. Romary indique que c'est limité en nombre de personnes pouvant faire appel au dispositif.

Mme le Maire précise que 12 logements seront menés au bout de l'opération mais que d'autres personnes seront accompagnées tout au long du dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de recherche et développement d'ingénierie universelle « Bunti et Bimby » annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation de l'opération ;

AUTORISE Mme le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bunti et Bimby ».

DÉLIBÉRATION N°159/2023

CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un agent en raison d'un départ pour mutation, il convient de procéder à la création d'un emploi de Technicien Territorial à temps complet soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un poste de Responsable Technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans si, au terme de la durée mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE la création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

AUTORISE Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les arrêtés à intervenir.

DÉLIBÉRATION N°160/2023

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Madame Renauld rappelle à l'assemblée qu'il convient de prévoir en fin d'exercice comptable, le remboursement des frais de personnel mis à disposition des budgets annexes ou autonomes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le remboursement au budget principal des frais de mise à disposition de personnel aux budgets de l'eau pour un montant de 3 768,75 €, de l'assainissement pour un montant de 8 103,75 € et du CCAS pour un montant de 1 707,20 €.

AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

DÉLIBÉRATION N°161/2023

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Martine RENAULD rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'ouvrir les crédits suivants à la section d'investissement du budget principal :

- Remboursement des cautions du Marché de Noël 2023

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE D'OUVRIRE les crédits suivants à la section d'investissement du budget principal – exercice 2024 :

Chapitre	Article	Prog	Libellé	Montant
16	165	MDN	Remboursement des cautions du Marché de Noel 2023	7 500,00 €

DÉLIBÉRATION N°162/2023
CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE

Il est exposé aux membres présents la proposition de la société LOCAJEN de louer à la ville via un contrat de location longue durée un véhicule avec abandon de recettes publicitaires pour une durée de trois ans. Ce véhicule sera utilisé par les services techniques de la Ville.

Deux conventions doivent être signées pour entériner cette location :

- Un contrat de location longue durée de véhicule avec la société LOCAJEN,
- Un contrat de régie publicitaire avec la société Trafic Communication.

Les loyers du véhicule seront pris en charge directement par les revenus publicitaires. La Ville demeure redevable des frais de livraison, de l'assurance, de l'entretien et des réparations du véhicule sur le temps de sa mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats de location de longue durée et de régie publicitaire ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°163/2023
CESSION DE TERRAIN RUE DU MONT

Il est exposé aux membres du conseil municipal que lors du bornage de la parcelle située rue du Mont (référence cadastrale 405 AB 394) appartenant à la commune le géomètre a indiqué à la commune qu'une partie de ce terrain était occupée par les propriétaires riverains. Afin de régulariser cette situation deux parcelles ont été créés et il est proposé de vendre la parcelle cadastrée 405 AB 524 d'une superficie de 15 m² à M. et Mme HERZOG Daniel.

Le terrain faisant l'objet de la présente cession est vendu au prix de 15 € à M. et Mme HERZOG Daniel demeurant 154 rue du Mont 88370 PLOMBIERES LES BAINS.

Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants, et l'article L. 2241-1 ;

VU l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de consultation du service des domaines.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE la cession du terrain cadastré 405 AB 524 situé rue du Mont à M. et Mme HERZOG Daniel demeurant 154 rue du Mont 88370 PLOMBIERES LES BAINS.

FIXE le prix de vente à 15 €.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'actes correspondant, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

CONFIE à Maître BOX, notaire à Remiremont, la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant.

DÉLIBÉRATION N°164/2023

BUDGET EAU - ASSUJETTISSEMENT TVA

Les collectivités locales de moins de 3 000 habitants peuvent, sur leur demande, être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives à la fourniture de l'eau.

Une fois la délibération d'assujettissement votée, il convient d'adresser au Service des Impôts des Entreprises sur papier libre une déclaration d'option à la TVA revêtue de la signature du Maire, accompagnée de la délibération.

Il conviendra également d'indiquer sur la déclaration d'option la périodicité de déclaration retenue.

L'option prend effet à compter du 1er jour du mois qui suit la déclaration au Service des Impôts des Entreprises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 260A du code général des impôts, qui fonde l'assujettissement sur option à la TVA pour l'eau (communes de moins de 3000 habitants).

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'assujettissement à la TVA du service de l'eau.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) compétent.

DONNE POUVOIR à Mme le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

1) Concernant la place de la mairie à Ruaux, pourriez-vous nous communiquer le résultat de l'enquête et l'autorisation d'intervenir à ce sujet ?

A propos du changement de nom de cette place et de l'enquête menée sur Ruaux, nous avons eu 22 réponses. Les propositions arrivées en tête sont : place Jacques Bigoni (5 voix) et place de la légende (ou des fous de Ruaux) (4 voix)

Nous avons été sensibles aux réactions suite à ces annonces. Nous proposons en février dans cette salle rénovée, une réunion ouverte à tous les habitants qui ont envie de s'exprimer sur le sujet et de trouver un consensus sur le nouveau nom pour la place de la mairie.

La proposition du nom sera entérinée par le Conseil municipal.

2) Berlioz : pouvons-nous connaître le résultat de la Cao ?

Nous fonctionnons sur les appels d'offre de l'Espace Berlioz avec un marché à procédure adaptée (MAPA) car nous sommes en dessous du seuil maximum. Donc, il n'y a pas de CAO. S'il y a en avait eu une, les membres de la CAO auraient été conviés.

L'analyse des offres est toujours en cours mais sur le 1^{er} retour, 3 lots sont infructueux car sans réponse. Le cabinet d'architecte Coulon travaille encore sur l'analyse des offres.

Les travaux sont donc retardés et devraient reprendre en mars 2024.

Même si la réhabilitation de Berlioz est bien subventionnée, avez-vous donné votre vision pour les frais de fonctionnement pour les budgets futurs ? Quelles ont été vos suggestions de recettes sachant que notre budget est extrêmement compliqué ?

Le dossier Berlioz est traité de manière un peu particulière puisqu'avant que nous ayons pu travailler sur les questions suivantes : que faire dans Berlioz, comment le faire, avec qui, comment rénover le bâtiment du point de vue architectural, comment le financer... nous avons eu une opportunité financière inespérée avec 4 millions du plan de relance. Cette opportunité nous impose des contraintes de programmation et nous oblige à travailler différemment. Le projet s'affine encore aujourd'hui avec l'ensemble des partenaires. On voit enfin se dessiner quelque chose de précis et de concret.

Un pré-budget a été établi pour le fonctionnement mais il va dépendre de la programmation du lieu.

Petit rappel, ce bâtiment n'a pas vocation à être géré en régie communale. Une structure indépendante dont la mairie sera bien sûr partie prenante pourrait être créée. Nous serons en mesure d'être plus précis dans quelques mois.

De plus, notre budget est compliqué mais il est extrêmement bien géré. La situation s'améliore d'année en année. Je vous rappelle que nous avons été audités par la Chambre régionale de la Cour des Comptes cette année. Cette dernière rendra son rapport au cours du 1^{er} trimestre 2024 et le Conseil municipal en sera informé.

3) Concernant les thermes, êtes-vous en mesure de nous donner de bonnes nouvelles pour cette fin d'année ?

Nous n'avons pas d'informations supplémentaires pour le moment, les négociations sont en cours. Nous aimerions tous que cela aboutisse rapidement.

J'en profite pour remercier chaleureusement et féliciter l'ensemble des salariés de la Compagnie thermale de Plombières pour leur courage à travailler dans des conditions compliquées. Ils ont encore démontré leur professionnalisme et leur volonté d'accueillir et de chouchouter les curistes. Les retours que m'ont fait ces derniers tout au long de la saison sont bons malgré les difficultés de la station.

INFORMATIONS

1 - La salle polyvalente de Ruaux bénéficiera d'une rénovation importante très prochainement. En effet, des travaux auront lieu du 21 décembre 2023 au 26 janvier 2024.

- Plafonds et murs intérieurs (salle et sanitaires)
- Enlèvement du velux, de l'escalier, enceintes et rideaux de séparation
- Façades et bardages
- Electricité, les radiateurs seront reliés à un thermostat général
- Changement des rideaux et enveloppes des caissons sonores
- Amélioration dans la cuisine
- Végétalisation en pieds de mur et du talus

Les travaux seront faits en régie par les agents de la commune.

La salle sera indisponible pendant le temps des travaux. Les associations utilisatrices pourront se retrouver au Caveau ou à l'Espace Stanislas.

2 - La cérémonie des vœux se tiendra au Casino le dimanche 21 janvier 2024 à 15h, suivi d'un moment convivial autour d'une galette des rois offerte par le Casino.

DECLARATION DE CATHERINE BAZIN

Mme Bazin souhaite revenir sur la démission de M. Balandier qui n'est ni d'ordre professionnel ni pour des raisons de santé.

Cela est dû à l'impression de ne servir à rien et de ne pas pouvoir défendre les intérêts des plombinois. Mme Bazin souhaite aussi souligner la démission de M. Dremaux et Mme Dos Santos qui ont jeté l'éponge pour les mêmes raisons.

Mme Bazin regrette qu'ils n'aient pas été suffisamment conviés aux différentes commissions.

Elle rappelle qu'il y a eu plus 10 départs du personnel communal depuis l'arrivée de Mme le Maire. Aucun compte rendu n'a été fait concernant l'audit réalisé par le Centre de Gestion des Vosges.

Il semblerait même qu'au sein de l'équipe de la majorité du Conseil, il n'y ait plus d'unanimité. Pour toutes ces raisons, Mme Bazin présente sa démission.

DECLARATION MATHILDE BELLO

Mme Bello précise qu'elle a été heureuse de faire partie de la liste « Plombières au cœur ». Aujourd'hui, elle partage l'essoufflement de Mme Bazin et de M. Balandier. Elle rappelle que leur groupe a toujours essayé de travailler avec la majorité en bonne intelligence. Ils n'ont pas été systématiquement dans l'opposition. Ils ont voté les délibérations lorsqu'elles avaient du sens. Mme Bello regrette l'absence de transparence du groupe de la majorité. Pour ces raisons, Mme Bello présente également sa démission à Mme Le Maire.

Transmission des dates du Conseil municipal pour l'année 2024.